

FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE SCI COMPLEXE VALBARELLE N'A PAS ETE EN MESURE DE FOURNIR LES DOCUMENTS PERMETTANT DE JUSTIFIER DU RESPECT DES CARACTERISTIQUES REI DES MURS ET FAÇADES, TELLES QUE DEFINIES A L'ARTICLE 2.2.1 DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT DU 29/09/2017

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 2.2.1 de l'AP du 29/09/2017 :

« [...] les installations respectent les caractéristiques suivantes :

Mur séparatif cellule 1 / cellule 2 : REI 120 OK

Mur séparatif cellule 5 / cellules 1 et 2 : REI 120 OK porte coupe feu prouve

Mur séparatif cellule 5 / cellule 4 : REI 120 OK

Mur séparatif cellule 4 / cellule 3 : REI 120 OK

Mur séparatif cellule 3 / Bureaux : REI 240 OK

Face Nord des cellules 2, 4 et 5 : REI 90 sur une hauteur minimale de 4,4 mètres OK

Face Ouest des cellules 1 et 2 : REI 90 sur une hauteur minimale de 4,4 mètres OK

Face Sud de la cellule 1 : REI 90 OK

Face Sud des cellules 3, 4 et 5 : REI 120 OK

Face Sud de la cellule 3 : REI 120.» OK

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Mur séparatif cellule 3 et Bureaux REI 240 . OK
attestation du BC de l'époque de la construction du bâtiment 2008-2009

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Rapports de travaux de justification fournis avant le 15/12/2018

L'inspection le : 27/11/2018

 Fiche soldée le : 28/05/2019


DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE SCI COMPLEXE VALBARELLE N'A PAS ETE EN MESURE DE FOURNIR LES DOCUMENTS PERMETTANT DE JUSTIFIER DU RESPECT DES CARACTERISTIQUES REI DU MUR DE SEPARATION ENTRE LES CELLULES 1 ET 2, ET EN PARTICULIER LE DEPASSEMENT EN TOITURE ET EN FAÇADE

Ecart aux dispositions de : Art 4 de l'annexe II modifié par l'annexe V.III de l'AM du 11/04/2017 :

- les murs séparatifs entre deux cellules sont au moins REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade ;
- les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0 ;

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le débord de 1 m au dessus de la toiture n'a pu être fait car on ne sait pas faire tenir le mur dans le cheneau alés. Problème de stabilité.
En revanche, et comme précisé sur la porte à connaissance (devis de 2A1 aussi), cela a été remplacé par les colonnes sèches de part et d'autre du mur.
Cet élément nouveau figure dans l'étude de 2A1 du porte à connaissance. A défaut, la flèche de part et d'autre sur une bande de 5 m est conservée. (Voir P.S. plan)

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :
Si l'exploitant souhaite que soit avisée, une demande de désuétion devra être transmise au projet avant le 31/12/2018

L'inspection le : 27/09/2018

Fiche soldée le : 28/05/2019



DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

Constat de l'inspecteur : LES DEUX POTEAUX INCENDIE PRESENTS SUR SITE NE SONT PAS ALIMENTES

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 4 de l'APC du 10/07/2018 : Les installations disposent des moyens de protection incendie suivants :

3 poteaux incendie situés à l'entrée du site, au Nord de la cellule 4 et dans l'angle Nord-Ouest du site, capables d'assurer pendant 2 heures un débit de 180 m³/h sous 1 bar minimum et en utilisation simultanée.En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteurL'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

1 poteaux actif

2 poteaux inactifs

Livraison 1^{er} Janvier 2019.

Coûtier envoyé au bataillon des marins pompiers


Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection a été prise acte de votre engagement.

L'inspection le : 07/10/2018

 Fiche soldée le : 28/05/2019 

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° **4**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : L'ACCES DEPUIS LE BOULEVARD DE LA VALBARELLE PREVU AU NIVEAU DU MURS SUD DE LA CELLULE 5 N'A PAS ETE REALISE.

Ecart aux dispositions de : Art 2.1.1 de l'APE du 29/09/2017 : Le site dispose de deux accès piéton par rampe pour les services incendie et de secours depuis le boulevard de la Valbarelle. La 1ère rampe est positionnée au niveau du mur Sud de la cellule 5, et la 2nde rampe est positionnée dans le coin Sud-Ouest du site.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise en oeuvre prévue début Décembre 2018
Sivannalé par courrier au bataillon des marins pompierS

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

En inspection a bien pris note de votre engagement.

L'inspection le : 27/09/2018

Fiche soldée le : 28/05/2019



DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n° 5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

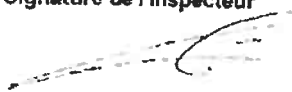
INSPECTION

Constat de l'inspecteur : LA SCI COMPLEXE VALBARELLE N'A PAS ETE EN MESURE DE PRESENTER LE DERNIER RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.

Ecart aux dispositions de : Art 15 de l'AM du 11/04/2017 : *Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

OUI ..

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :
la mise en conformité des installations électriques devra être réalisée avant le 31/10/2018

L'inspection le : 02/10/2018 :

Fiche soldée le : 28/05/2019

DREAL



